UNIVERSITÉ DE LILLE - FACULTÉ DES SCIENCES

GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

159, Rue Brûle-Maison - Tél. 29.04

0

Sign

wss sxoosy

RAPPORT GEOLOGIQUE

Projet de Captage et d'Adduction d'HAU potable de la Commune de SERAINCOURT

(Ardennes)

----grarararararara--: XXXXXXX

DUPARQUE (6.08.1931)

RAPPORT GEOLOGIQUE

Projet de Captage et d'Adduction d'EAU potable de la Commune de SERAINCOURT

La commune de SERAINCOURT ayant décidé l'installation d'un service d'adduction d'eau potable et Monsieur Charles BARACIS, Membre de l'Institut, collaborateur principal du Service de la Carte Géologique de France m'ayant délégué à cet effet aux poque de Monsieur le Préfet du département des Ardennes, je me suit pendu dans ladite commune pour y procéder à l'enquête géologique prévue par la circulaire ministérielle du 12 Juillet 1924.

J'ai ótó reçu par Monsieur le Maire de SERAINCOURT qui m'a guidó sur le terrain en présence de Messieurs P. SIMON, Ingénieur subdivisionnaire et TOCK, Ingénieur T.P.E. représentant les ser ces des Ponts-et-Chaussées chargés par la Municipalité de l'exécution technique du projet.

I .- ALIMENTATION ACTUELLE & PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.

La Commune de SERAINCOURT dont le territoire se trouve situé au Nord-Ouest de RETHEL comprend une agglomération principale et un hameau FOREST construit sur le plateau au Nord du village.

Le Villago et son écart ne sont actuellement alimentés en cau potable que par des puits dont la profondeur variant avec

mètres. Ces Puits situés à proximité des habitations ou les voies publiques sont susceptibles d'être contaminés par les eaux de ruissellement et par les infiltrations d'eaux usées. Le voisine des fosses d'aisance constitue en outre, pour la plupart d'entre eux un danger de pollution très grave. - Ces risques subsistant constamment et ne pouvant être ni prévus, ni évités, ces puits représentent autant de points où la napre aquitère est susceptible d'être souillée et rendue impropre à l'elimentation humaine.

pour remédier à cet état de chose dangeroux pour la sancé publique et qui justifie pleinement son projet, la Municipalité se propose d'y substituer un cervice d'adduction d'eau potable desservant à la fois SERAINCOURT et FOREST et de capter les eaux de la SOURCE de MARQUET qui a été utilisée par la population au cours des deux périodes de sécherosse pour remédier au tarissement de nombreux puits.

II - QUALITES PROBABLES DES EAUX DE LA SOURCE DE LA SQUET.

découpent au Nord de SERAINCOURT le plateau s'étendant vers l'Oues et sur lequel se trouve bâti l'étart de MCREST, . Le scus-sol de ce plateau est constitué par la craie que recouvre en moyenne partie des couches tertiaires et le limon des plateaux. La Happo aquifère qui alimente à contre pendage la source de MARQUET est déterminée à la base de la craie par des couches marneuses imperméables qui forment sous les alluvions récentes le fond de toutes

les vallées de la région; couches marneuses dont les affleurements des cancs supérieurs sont marqués dans toute la contrée par la présence de sources importantes.

Le sons d'écoulement des eaux de la Nappe aquifère étant sons et de direction Nord-Est - Sud-Ouest et la source cortant du sol à contre pendage en un point éloigné de toute habitation et de toute route fréquentée, le gisement des eaux que l'on se propose de capter se présente dans des conditions très favorables, le plupart des risques de contamination habituels se trouvent écertés.

Captée dans de bonnes conditions, la source de LARQUES form 1ra selon toute vraisemblance, une eau présentant toutes les qualités requises d'une bonne eau potable et les caractéristiques des la des régions calcaires.

III. - CONCLUSIONS

J'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> concernant le captage des saux de la source de MARQUET destinées à l'alimentation en sau potable de SERAINCOURT et du hameau de FOREST, mais en mettant comme conditions obligatoires à cet avis favorable :

rieur au point d'émergence actuel et en tout cas dans le sédimment aquifere lui même et non dans les couches d'altération qui le recouvrent, de façon à être mis à l'abri de toute infiltration directe des eaux de ruissellement.

20- Que le captage sera entouré d'un PERIMETRE de PROTECTION

envièrement réservé, clos et laissé en friche destiné à éviter toute pollution directe des eaux de ruissellement dans le voising-ge immédiat des points de prise, là où la Nappe aquifère ne se trouve recouverte que par une épaisseur de terrain assez faible et insuffisante pour assurer aux eaux qui y pénètrent une fixtration efficace.

Ce périmètre devra avoir des dimensions telles que tout point situé au dessus du captage en sera distant d'au moins CINCHAITE LATRES et tout point situé en dessous d'au moins MAIT AFTENS, los limites latérales dudit périmètre devant se trouver à en moine VI.GT CINQ METRES des chambres de captege ou des extrémités con drains ou galeries drainantes.

Dans les limites de ce périmètre, il no devra être établi aucune construction, ni effectué aucune fouille autres que cables absolument nécessaires au captage et à la distribution don et de la source de MARQUAT.

Le présent <u>avis favorable</u> n'est donné qu'à la condition que les læs analyses chimique et bactériologique auxquelles les eaux de la source de MARQUET devront être soumises ne révêleront pe de contemination ayant une cause permanente qu'un captage convendablement aménagé ou une épuration chimique ou physique de l'eau ne pourraient pas faire disparaître.

LILLE, le 16 Août 1931.

Le Collaborateur délégué du Service de la Carte Géologique,

(signé) André DUPARQUE, Professeur à l'université, 31, Rue des Pyramides, LILLE (Nord)